



## Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale  
Duhamel (Québec) J0V 1G0

### AVIS PUBLIC

#### **PRENEZ NOTE QUE :**

Lors de la séance régulière du mardi 2 avril 2024, 18 h 30, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **DOSSIER NO. 1**

##### **Lot 5 258 361 dans la zone 033.1-V - 1355, chemin du Lac-Doré Nord**

La dérogation demandée a pour but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal construit en cours latérale gauche, dont le coin arrière gauche est implanté à 4,27 mètres de la limite cadastrale gauche.

Cette demande contrevient à la disposition prévue de l'article 84 du règlement de Zonage numéro 2023-04, laquelle prévoit que la marge latérale est définie à la grille des spécifications. La grille 033.1-V correspondant prévoit une marge latérale de 5 mètres ;

#### **DOSSIER NO.2**

##### **Lot 5 263 373 dans la zone 011-V - 7680, chemin du Renard**

La dérogation demandée a pour but de permettre la construction d'un bâtiment secondaire isolé implanté entièrement en marge avant à moins de 15 mètres de la façade du bâtiment principal.

Cette demande contrevient à la disposition prévue de l'article 121 du règlement de Zonage numéro 2023-04, laquelle prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire ne peut empiéter directement devant la façade avant d'un bâtiment principal à moins qu'il ne soit à une distance de plus de 15 mètres du bâtiment principal. De plus la grille des spécifications 011-V prévoit une marge avant de 6 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre lors de cette séance qui se tiendra au Centre communautaire, sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel.

Donné à Duhamel, ce 15e jour du mois de mars 2024

Monique Dupuis  
Directrice générale adj.